

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-206 du 21 Août 1979

portant création d'une commission spéciale du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargée de l'organisation du voyage de la Délégation Béninoise à la 6ème Conférence au Sommet du Mouvement des Pays Non-Alignés qui aura lieu à LA HAVANE (République de Cuba) du 3 au 7 Septembre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission spéciale du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargée de l'organisation du voyage de la Délégation Béninoise à la 6ème Conférence au Sommet du Mouvement des Pays Non-Alignés qui aura lieu à LA HAVANE (République de Cuba) du 3 au 7 Septembre 1979.

ARTICLE 2 - La composition de ladite commission est la suivante:

Président :

Camarade AZONHIHO DOHOU Martin,

Vice-Président :

Camarade GADO Guirigissou,

.../...

Membres :

Camarades - DEGLA Joseph,
- MAMA SAMBO Soulé,
- LALEVE Ibitètcho et
- MEVO Thimothée.

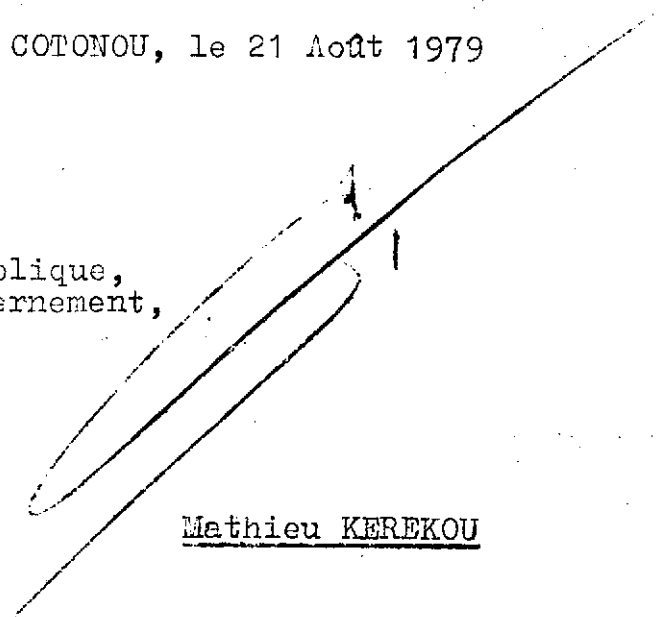
ARTICLE 3 - La commission, qui devra siéger dès ce jour, a pour mission d'arrêter toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du voyage COTONOU-LA HAVANE-COTONOU (recherche des moyens de transport, sécurité des membres de la Délégation, etc...).

ARTICLE 4 - Les résultats des travaux de la commission doivent être déposés entre les mains du Chef de l'Etat LE 28 AOUT 1979, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Août 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 8 - Président, Vice-Président et Membres de la Commission : 10 - SGG 4.